

Dons patriotiques, lors de la séance du 17 avril 1790

Pierre Maximilien Simon, Charles-Jean Alquier, Jean Joseph Mougins de Roquefort

Citer ce document / Cite this document :

Simon Pierre Maximilien, Alquier Charles-Jean, Mougins de Roquefort Jean Joseph. Dons patriotiques, lors de la séance du 17 avril 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XIII - Du 14 avril au 21 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1882. p. 94;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1882_num_13_1_6553_t1_0094_0000_5

Fichier pdf généré le 10/07/2020

constitution française que les représentants de cette glorieuse nation ont si heureusement régénérée.

17° Adresse du même genre de la part des troupes nationales patriotiques de la ville de Meilhan-sur-Garonne.

18° Adresse des officiers municipaux et des notables de la paroisse de Montgermont, diocèse de Rennes. Dans leur état de laboureurs, ils ont eu le bonheur d'avoir un pasteur qui leur a fait part de tous les décrets de l'Assemblée nationale, et leur a fait connaître le bonheur et la prospérité qui en résultaient, surtout pour les habitants des campagnes, et jurent de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien de l'heureuse régénération du royaume.

19° Adresse de la nouvelle municipalité de la ville de Pierrefort, département du Cantal, et de la compagnie volontaire du Cantal. Lecture faite dans une assemblée, convoquée à cet effet, du discours prononcé par le roi à l'Assemblée nationale, et de l'adresse de l'Assemblée nationale aux Français, les applaudissements et les acclamations d'allégresse ont souvent interrompu cette lecture, après laquelle le maire a juré le premier; et ensuite les officiers municipaux, le procureur de la commune, les notables, tous les citoyens et la compagnie des chasseurs volontaires ont fait le serment civique, et juré d'exécuter les décrets de l'Assemblée nationale, de soutenir et défendre la liberté française qui y est consacrée, jusqu'à la dernière goutte de leur sang; ils ont fait soumission de payer les impôts de l'année 1790, avec toute l'exactitude possible, et d'acquitter, d'ici au mois de mai, les arrérages de ceux de 1789, et fait le don patriotique à la nation de ce qui leur revient sur les ci-devant privilégiés, pour les six derniers mois de 1789.

20° Adresse des électeurs du département de la Loire inférieure (Nantes). La lecture de cette adresse ayant été suivie d'applaudissements très vifs, l'Assemblée a décrété que l'adresse serait transcrite en entier dans le procès-verbal, et imprimée; la teneur suit :

« L'Assemblée des électeurs du département de la Loire-Inférieure doit sans doute son premier hommage aux restaurateurs de l'empire français. C'est à leur courage, c'est à leurs lumières qu'elle est redevable du droit précieux dont elle jouit dans ce moment. Le premier regard d'un homme mis en liberté se tourne vers ceux qui l'ont arraché à l'esclavage. La reconnaissance pour ses libérateurs est un sentiment qui agite son âme, et qu'il a besoin de répandre. Les électeurs du département de la Loire-Inférieure se hâtent d'offrir à l'auguste Assemblée nationale le seul tribut qui soit digne d'un peuple libre, celui de leurs biens pour la défense de la liberté, et pour le maintien de la plus belle constitution que la sagesse ait formée pour le bonheur des hommes. Fait et arrêté, le 10 avril 1790, à l'Assemblée générale des électeurs du département de la Loire-Inférieure.

« Signé : COUSTARD DE MASSI, président; PAPIN, secrétaire de l'Assemblée. »

Les citoyens et citoyennes du village de Landivisau en Basse-Bretagne déposent sur l'autel de la patrie un don patriotique de 157 livres, argent monnayé; de plus leurs croix et bagues de noces, tasses et boucles d'argent, se faisant un honneur de donner, dans toutes les circonstances, des preuves de leur patriotisme, et ont

déclaré que le produit du quart de leur revenu, monte déjà en ce moment à 7297 livres.

M. Simon, député du bailliage de Caux en Normandie, fait lecture de l'adresse d'une délibération de l'hôtel-de-ville de Neufchâtel en Normandie, portant adhésion à tous les décrets de l'Assemblée nationale; elle fait offre et hommage du produit de l'imposition des ci-devant privilégiés des six derniers mois de 1789, pour en être le produit versé dans la caisse nationale; elle fait remise à la nation d'une créance de 2000 livres, qu'elle a payée pour l'acquisition des offices municipaux, supplie l'Assemblée nationale de recevoir la respectueuse reconnaissance de ses citoyens, à cause du chef-lieu de district que sa justice lui a accordée; remercie M. Simon, député de ce bailliage, du zèle avec lequel il s'est employé en faveur de ladite ville.

Après la lecture de cette adresse, M. Simon fait l'offre, en don patriotique, au nom de plusieurs habitants de ladite ville de Neufchâtel: savoir, d'une somme de 353 livres en espèces monnayés, quatre marcs une once trois gros de pièces d'argenterie, et a demandé que les noms des citoyens, qui ont fait le don, fussent inscrits sur le registre des dons patriotiques.

M. Mongins de Roquefort, député de la ville de Grasse en Provence, fait lecture à l'Assemblée d'une adresse du corps des maîtres cordonniers de la même ville, qui présente l'expression des vœux de ses membres pour le bonheur de l'empire français, leur adhésion à tous les décrets de l'Assemblée nationale, et a offert, au nom de ce corps, le don patriotique de deux contrats de rentes constituées qu'il a sur l'État, au montant de 986 livres, avec les arrérages d'intérêts qui lui sont dûs depuis 1784, et a remis sur le bureau les titres constitutifs de ces créances. L'Assemblée a reçu avec satisfaction les hommages et le don patriotique du corps des maîtres cordonniers de la ville de Grasse.

M. Alquier présente une adresse de la commune de La Rochelle, assemblée en conseil général; elle a arrêté unanimement de s'adresser au comité de la vente des biens ecclésiastiques, pour lui manifester son vœu de demander pour 8 millions de biens domaniaux et ecclésiastiques, les plus à leur convenance, à l'effet d'en surveiller la vente ou la régie dans le mode d'acquisition et de paiement qui auront été décrétés pour la capitale. La commune de La Rochelle déclare que si la ville de Paris, par sa position et ses richesses, a offert la première son vœu à l'Assemblée nationale, elle disputera à toutes les villes, de zèle et d'efforts pour le bien public.

Les nommés Ballot, Barrot et un sergent, canonniers, font don chacun de 3 livres: les pauvres de la paroisse d'Athis se sont réunis à eux pour former la somme totale de 200 livres, dont ils font don à la nation en un billet de la caisse d'escompte, que Louis-François Gibot, dudit lieu, remet sur-le-champ au trésorier des dons patriotiques.

L'Assemblée témoigne sa satisfaction de cette preuve de patriotisme.

Les députés de l'une des sept divisions de la garde nationale de Paris, division de la cavalerie, se présentent à la barre de l'Assemblée nationale; l'un des membres de la députation prononce le discours suivant :

« Nosseigneurs, l'une des sept divisions de la